

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/08-428-444 du 16/06/08

INSTRUCTIONS RELATIVES AU REGLEMENT DES INDEMNITES DUES A L'OCCASION DU BACCALAUREAT - SESSION 2008

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement

Affaire suivie par : Mme CHEVALIER - Tel : 04 42 91 72 86

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les instructions relatives au règlement des indemnités dues à l'occasion du baccalauréat, session 2008.

- Utiliser obligatoirement les nouveaux imprimés autocarbonés jaunes et bleus (format portrait), à établir en **double exemplaire**.

Y mentionner systématiquement vos coordonnées bancaires, même si elles sont inchangées

- Renseigner **lisiblement** toutes les rubriques :
 - Numéro de Sécurité Sociale à 13 chiffres avec la clé (2 chiffres) : **indispensable**
 - NUMEN à 13 caractères (les 3 derniers étant des lettres) pour tous les personnels de l'Education Nationale : **indispensable**
 - Grade pour les personnels enseignants ou profession (pour les autres cas) : indiquer si le membre de jury a la qualité de fonctionnaire ou non : **indispensable**
 - Date et signature de l'intéressée : **obligatoire**
 - Cachet et signature (et non griffe) du chef de centre, certifiant l'exactitude des renseignements inscrits : **obligatoire**.
- Joindre **impérativement** :
 - Un exemplaire de la convocation à **chaque état de frais** (indemnités et déplacements)
 - Un RIB pour un premier paiement ou en cas de changement de compte bancaire

1) **Déplacements**

Transport : joindre obligatoirement les titres de transport aux états de frais de déplacement dans le cas d'utilisation des transports en commun.

Hébergement : joindre obligatoirement les factures d'hôtel, sous peine de non-remboursement.

Restauration : Aucune indemnité de repas n'est servie lorsque le déplacement est effectué entre deux communes limitrophes. Dans les autres cas, la rubrique concernée doit être impérativement renseignée pour valoir demande de remboursement.

Attention : en cas de dossier incomplet, aucun rappel ne sera fait ultérieurement.

2) Etats d'indemnités : (pour les épreuves terminales uniquement)

Remplir impérativement les états de la façon suivante:

- épreuves écrites: indiquer le nombre de copies corrigées et non les heures passées.

Pour les personnels mobilisés par l'expérimentation d'une nouvelle organisation des épreuves des séries générales et technologiques du baccalauréat dans le département du Vaucluse, le taux de l'indemnité allouée est porté à 5 euros par copie (décret 2008-524 du 03/06/2008, arrêté du 03/06/08, JO du 04/06/2008)

- épreuves orales: indiquer le nombre de candidats interrogés par jour,
- épreuves pratiques : indiquer le nombre d'heures d'épreuves par jour et le nombre de copies lorsqu'il y a une préparation écrite.
- pour les séries SMS et STT indiquer le nombre de candidats interrogés.

Les états surchargés, raturés, incomplets ou indiquant un nombre de candidats ou de copies anormal par rapport au nombre de candidats du centre seront renvoyés au centre d'examen.

Rappel :

- La réglementation en vigueur ne prévoit pas d'indemnisation pour les enseignants ni pour les représentants des milieux professionnels participant aux évaluations des élèves dans le cadre du contrôle en cours de formation.
- La surveillance, le secrétariat, la présidence de jury et la délibération finale n'ouvrent pas droit à rémunération.

TRANSMISSION DES DOSSIERS

Envoyer **un seul dossier par examinateur**, en agrafant s'il y a lieu l'état de frais jaune, l'état de frais bleu, les convocations, les pièces justificatives et le RIB.

Rappel : En cas de mission générant à la fois des indemnités et des frais de déplacement, il convient de joindre un exemplaire de la convocation à chaque état de frais.

Les dossiers **complets** devront être transmis directement à la Division Financière du Rectorat, Bureau des frais de déplacement Baccalauréat, dès la fin de session et au plus tard **le 15 juillet 2008, délai de rigueur**. *Votre envoi ne doit concerner que le Baccalauréat.*

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille